



ADDH & COSCCET



Encore peu d'impacts positifs des revenus infranationaux instaurés par le code minier révisé de mars 2018 sur le bien-être des communautés vivant dans les zones minières des provinces du Haut-Katanga et du Lualaba en RDC

Lubumbashi-Kolwezi, le 28 novembre 2023

Contacts :

- **Daudet Kitwa**, 0997025716, daudetkitwa@gmail.com
- **Père Angelos Nyembwe**, 0992497976, pereangelos@yahoo.fr

ADDH (Action pour la Défense des Droits Humains et COSCCET (Comité de Suivi pour la Contribution des Communautés et Églises à la transformation Humaine) constatent que près de six (6) ans après l'adoption du code minier révisé de mars 2018, les revenus miniers locaux destinés au financement des projets et infrastructures d'intérêt communautaire ont encore un impact limité sur le développement durable des communautés locales des provinces du Haut-Katanga et du Lualaba.

Ce constat est tiré du [rapport publié](#) ce mardi 28 novembre 2023 par les deux organisations sur l'état de contribution des redevances minières locales, des cahiers des charges de responsabilité sociétale et de la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires au développement local des populations de 4 ETD (Entités Territoriales Décentralisées) représentatives de ces deux provinces minières.

Les conclusions de ce rapport montrent qu'entre 2018 et 2022, un nombre limité des projets réalisés avec les fonds de la redevance minière et des cahiers des charges ont eu un impact significatif sur le bien-être des populations de la Commune Ruashi à Lubumbashi et de la Chefferie de Kaponda de la Province du Haut-Katanga ainsi que de la Commune de Fungurume et de la Chefferie de Bayeke dans la Province du Lualaba. L'étude a également constaté que les fonds de la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires n'ont encore financé aucun projet de développement social.

A titre d'exemple, l'étude a documenté 48 cahiers des charges signés dans les deux provinces pour un budget global de 46. 842.906,719. Sur 76 projets et infrastructures repris dans les 9 cahiers des charges signés et approuvés dans les 4 ETD évaluées, seuls 12 ont été réalisés dans les délais et à la satisfaction des communautés bénéficiaires. Le reste des projets ayant été soit réalisés de manière non satisfaisante, soit partiellement réalisés, soit encore reportés pour les prochaines années. Le non-respect du cadre réglementaire et des chronogrammes dans les processus de négociations et des projets des cahiers des charges figurent parmi les problèmes documentés. L'insuffisance de contrôle de l'exécution des projets convenus aussi bien par les organes étatiques que par les Comités Locaux de Suivi expliquent également la faible contribution des cahiers des charges au développement local.



ADDH & COSCCET



Concernant les redevances minières locales (15% dus aux ETD), les estimations faites sur base des statistiques d'exportations de cuivre de cobalt entre 2018 et 2021 et du prix moyen de ces minerais sur le marché mondial montrent que les quatre ETD auraient dû percevoir 122. 439. 157,77 USD en lieu et place de 47. 5 17. 909,60 USD qu'elles ont réellement perçus suivant les données des rapports ITIE-RDC. Ces 4 ETD auraient ainsi enregistré un manque à gagner de l'ordre de 74. 921. 247, 4 USD.

L'étude a également constaté que les dispositions du Décret n° 22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux ETD ne sont pas encore appliquées. Plus spécifiquement, les dispositions de ce Décret concernant la répartition des fonds pour les situations de chevauchement et de superposition dans lesquelles se trouvent les 4 ETD ainsi que les mesures clés de transparence dans la gestion et l'allocation des fonds de la redevance minière ne sont pas du tout appliquées. En dehors des déclarations faites à l'ITIE-RDC qui sont souvent incomplètes et peu fiables, les 4 ETD n'ont pas encore mis en place d'outils et de mécanismes adéquats de transparence et de divulgation des informations sur la perception et l'allocation des fonds de la redevance minière.

Par ailleurs, l'analyse de quelques documents collectés et les enquêtes de terrain menées sur l'allocation des fonds perçus montrent que certes la redevance a permis aux quatre (4) ETD de réaliser certains projets et infrastructures à caractère social. Mais, ces projets ont encore un impact limité sur l'amélioration des conditions de vie des communautés et la plupart d'entre eux portent sur la construction ou la réhabilitation et l'équipement des bureaux administratifs locaux, la construction des résidences officielles des autorités locales, l'acquisition des moyens de transport pour les autorités locales, les frais de fonctionnement des administrations locales, la réhabilitation de certaines routes et avenues, la construction de quelques écoles primaires et le forage de quelques puits d'eau. L'étude n'a pas documenté de réels projets intégrateurs capables réalisés par les revenus en vue d'impulser le développement local inclusif.

En ce qui concerne la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires, les estimations faites sur base des chiffres d'affaires de 8 entreprises sur les 12 opérant dans les quatre (4) ETD indiquent que les montants des fonds de cette dotation dus aux communautés sont l'ordre de 56. 058. 440,05 USD pour la période de 2018 à 2022. Mais, jusque fin 2022, seuls 2 organismes spécialisés chargés de gérer ces fonds ont été installés auprès des entreprises Ruashi Mining et Tenke Fungurume Mining sur près de 10 attendus dans les 4 ETD. Jusque fin 2022, les deux entreprises n'avaient pas encore mis à la disposition des organismes spécialisés les fonds de la dotation pour les années 2018, 2019 et 2021 suivant les instructions des Ministres des Mines et des Affaires Sociales en raison des problèmes opérationnels. Par conséquent, aucun projet d'intérêt communautaire n'a été réalisé jusque fin 2022.

Le rapport formule des recommandations spécifiques aux différents acteurs au niveau national, provincial et local pour l'amélioration de la mise en œuvre des dispositions légales sur la contribution du secteur minier au développement des communautés directement affectées par l'exploitation minière.